

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL350

présenté par
M. Mis, rapporteur

ARTICLE 7

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« Ce délai est porté »

les mots :

« Cette durée est portée à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.